

<p>RESOLUTION N° AGN/61/RES/16</p> <p><u>OBJET :</u></p> <p>Formulaires O.I.P.C.-INTERPOL N° 1 à 4</p>	<p>CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1992</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE dans la rubrique : Procédures pénales et policières</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE dans la rubrique : Extradition et entraide judiciaire</p>
--	---

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 61^{ème} session, à Dakar, du 4 au 10 novembre 1992,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport N° 19 intitulé « Modification des formulaires O.I.P.C.-Interpol N° 1 à 4 »,

AYANT PRESENTE A L'ESPRIT la résolution AGN/55/RES/15 adoptée en sa 55^{ème} session,

RECONNAISSANT que les notices doivent être concises tout en contenant des renseignements complets et utiles,

APPROUVE les modifications ci-après aux formulaires de demande de publication d'une notice (N° 1 à 4) ;

FORMULAIRES N° 1 A 4

1. Dans la partie supérieure du formulaire, sous le titre « ATTENTION », déplacer la mention « préciser à la rubrique 21 » figurant entre parenthèses, afin qu'elle apparaisse dans la colonne de gauche, au-dessous de « Cet individu est considéré comme ».

FORMULAIRE N° 1 UNIQUEMENT

2. A la rubrique 22, « EXPOSE DES FAITS », remplacer la mention « (Date/période, lieu, modus operandi) » par « Principaux éléments concernant l'infraction, notamment date/période, lieu, modus operandi, rôle joué par l'intéressé, valeur des objets volés, nature et gravité des blessures, etc. »

.../...

RESOLUTION N° AGN/61/RES/16

FORMULAIRE N° 1 UNIQUEMENT

3. A la rubrique 24, « MOTIF DE LA DIFFUSION », remplacer la mention « POUR (infraction) » par « POUR (définition de l'infraction. Préciser brièvement la législation/disposition de la législation pénale à laquelle il y a eu infraction) ».

FORMULAIRE N° 1 UNIQUEMENT

4. A la rubrique 26, après « EN CAS DE DECOUVERTE, PROCEDER A SA DETENTION PROVISoire », ajouter « SI LA LEGISLATION DU PAYS DANS LEQUEL L'INTERESSE EST RETROUVE LE PERMET ».

FORMULAIRE N° 1 UNIQUEMENT

5. A la rubrique 24, « MOTIF DE LA DIFFUSION », après « DELIVRE LE », insérer une nouvelle mention « DUREE DE VALIDITE (le cas échéant) ».
